

AFFAIRE N° 44/2. - Création d'emplois d'agents des services municipaux des sports.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 164/DAG/3 du 13 Janvier 1968, Monsieur le Préfet a appelé mon attention sur le fait que l'entretien, la gestion, l'animation des équipements sportifs subventionnés par l'Etat doivent normalement être assurés par les Communes.

Monsieur le Préfet estime que jusqu'à présent, la grande majorité des municipalités n'ont prévu à leur budget que des crédits insuffisants à ce titre et qu'il conviendrait de remédier à cet état de choses.

A part les équipes sportives déjà constituées qui s'entraînent une ou deux fois par semaine et les établissements scolaires disposant de personnel enseignant qualifié, les installations sportives manquent de professeurs. Pour pallier cet inconvénient, le Service de la Jeunesse et des Sports envisage de former des moniteurs et des aides-moniteurs d'éducation physique moins qualifiés que des professeurs mais suffisamment formés cependant pour occuper des postes d'agents communaux spécialisés.

Un arrêté du 25 Octobre 1965 (J. O. du 11 Novembre 1965) et 5 arrêtés du 16 Mai 1966 (J. O. du 5 Juin 1966) et un arrêté du 22 Décembre 1966 ont fixé les règles qui doivent être observées par les Communes en ce qui concerne :

- la création dans les services de la Commune d'emplois d'agents communaux des sports ;
- la fixation de la situation de ces derniers ;
- les conditions de recrutement.

L'arrêté du 12 Mai 1966 fixe à titre indicatif le tableau des emplois municipaux des sports qui s'établit comme suit :

Moniteur-Chef, Moniteur d'éducation physique, Aide-Moniteur d'éducation physique, Chef de bassin, Maître-Nageur.

CLASSEMENT INDICIAIRE

EMPLOIS	E C H E L O N S (Indices Bruts)											Exceptionnels	Fonctionnel
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Moniteur-Chef (1)	250	290	320	345	370	395	420	445	470	485	500		
Aide-Moniteur d'éducation physique 2ème carrière	235	255	280	294	315	340	365	390	415	430	445		
Aide-Moniteur d'éducation physique 1ère carrière	230	250	270	285	300	315	330	345	355	365		375-385	
Moniteur d'éducation physique (2)	200	215	230	240	255	265	275	280	285	290		315-320	
Chef de bassin (3)	235	250	265	280	294	310	330	350	370	390			415
Maître-Nageur (2)	200	215	230	240	255	265	275	280	285	290		315-320	

- (1) Emploi accessible aux moniteurs d'éducation physique de 6ème échelon dans la limite de 30 % de l'effectif des moniteurs.
- (2) Pour les agents recrutés à l'extérieur dans l'emploi d'aide-moniteur ou de maître nageur, le 3ème échelon sera considéré comme échelon de début.
- (3) Un seul emploi par piscine accessible aux maîtres nageurs.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

Les moniteurs d'éducation physique, les aides-moniteurs, les maîtres-nageurs qui réunissent les conditions générales de recrutement prévues par le Statut du personnel des communes et des établissements publics communaux, sont recrutés par voie de concours sur titre ou sur épreuves parmi les titulaires de certains diplômes fixés par l'arrêté du 16 Mai 1966.

Monsieur le Préfet estime qu'il serait souhaitable que la mise en concours des postes d'ouvriers d'entretien et d'agents animateurs des sports soit effectuée par voie de presse. Le jury de l'examen serait composé comme suit :

- Le Maire ou son représentant ;
- Un Inspecteur du Service de la Jeunesse et des Sports ;
- Un Ingénieur de la Direction de l'Équipement pour les ouvriers d'entretien ;
- Un professeur ou maître d'éducation physique pour les moniteurs spécialisés.

Le candidat admis ferait l'objet d'un arrêté de nomination du Maire soumis à l'approbation de l'Autorité de tutelle.

En conclusion, Monsieur le Préfet souhaite que cette importante question soit soumise à l'examen du Conseil Municipal et que sa décision soit par la suite portée à sa connaissance.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

*Affaire*  
*Saint-Louis le 8 Juin 1970*  
*bon à l'effet*  
*le Secrétaire Général*  
*signé: Ph. Kessler*  
*bon copie certifiée conforme*  
*le Directeur des Affaires Financières*  
*Ch. Piquon*